

Catégorie 2 et 3



Syndicat des travailleuses et travailleurs du
Centre intégré universitaire de santé et des
services sociaux de la Capitale-Nationale-CSN

Code d'éthique

Élections

28 janvier 2026

Préambule

Code d'éthique concernant les élections

Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Les élections sont l'une des plus importantes expressions de la démocratie dans un syndicat, en ce sens, elles doivent être empreintes de transparence et de rigueur.

Lorsque des personnes décident de se présenter aux élections de leur syndicat, dans le but de représenter et défendre les droits de leurs camarades de travail, il est primordial que le processus d'élection soit irréprochable.

Poser sa candidature doit s'inscrire à l'intérieur d'une démarche syndicale où le respect des personnes, de leurs idées ainsi que de leur engagement est fondamental.

Processus d'élection

1- Date d'élection

Il appartient au comité des élections, comme prévu aux statuts et règlements (article 68.03), de fixer la ou les dates des élections.

2- Rôle du comité des élections

Tel que défini par les statuts et règlements (article 68.03), le comité exécutif doit mettre en place un comité des élections. En ce sens, le comité des élections a la responsabilité de mettre en place toutes les composantes nécessaires au bon déroulement des élections :

- procéder à la réservation de salles, au besoin;
- contacter des fournisseurs pour la tenue d'un vote électronique;
- produire des listes des membres en règle pour le bon déroulement du vote;
- produire les documents et formulaires officiels des élections;
- créer l'adresse courriel qui doit respecter la nomenclature suivante : electionstciusscncsn(année)@gmail.com.
- etc.

3- Rôle du président et du secrétaire des élections

En vertu des statuts et règlements (article 68.05), c'est lors de l'assemblée générale annuelle que l'on procède à la nomination d'une présidente ou un président d'élection ainsi qu'une ou un secrétaire d'élection.

Ils s'assurent que toutes les modalités sont en place pour la bonne marche des élections. Le président et le secrétaire d'élection devront modifier le mot de passe de l'adresse courriel créé par le comité des élections. Au surplus, ceux-ci auront la responsabilité de supprimer cette adresse courriel dans un délai de trente (30) jours suivant la fin des élections.

Ils ont la responsabilité de l'ensemble du processus d'élection, dès que celui-ci a débuté. Ils doivent utiliser les formulaires produits par le comité des élections.

Le président et le secrétaire des élections doivent également autoriser la diffusion, après une analyse rigoureuse, des documents suivants :

- les procédures d'élections;
- les présentations des candidats;
- Tout autre document qui informe les membres du fonctionnement des élections.

Le président et le secrétaire des élections autorisent la diffusion des documents produits pour les élections sur la page Facebook ainsi que sur le site internet du syndicat. Suivant l'autorisation, ils doivent faire le relais avec la personne responsable de la diffusion web.

4- Éligibilité aux élections

Tout membre en règle du syndicat peut se présenter aux élections.

Les critères permettant de déterminer si une personne salariée est un membre en règle sont prévus aux articles 9 et 10 des statuts et règlements :

Article 9 – Éligibilité

Pour faire partie du syndicat à titre de membre, il faut :

- a) être une personne visée par un ou des certificats d'accréditation du syndicat ou être en mise à pied et avoir une perspective prochaine de retour au travail, ceci inclut toute personne absente pour maladie, accident de travail ou tout autre congé autorisé par un contrat de travail, de même que toute personne en grève, en lock-out ou congédiée et dont le recours est soutenu par le syndicat;
- b) adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du syndicat;
- c) payer la cotisation syndicale déterminée par l'assemblée générale du syndicat;
- d) ne faire partie d'aucune autre association dont les principes sociaux sont en opposition avec ceux du syndicat.

Article 10 – Admission

Toute personne qui aspire à devenir membre du syndicat doit avoir signé un formulaire d'adhésion qui doit contenir l'engagement de se conformer aux statuts et règlements du syndicat et être acceptée par le comité exécutif du syndicat. L'entérinement des nouveaux membres est effectué à chaque séance de l'assemblée générale.

L'admission est considérée avoir pris effet à la date où le membre a signé son formulaire d'adhésion.

Le candidat qui ne remplit pas l'une de ces conditions verra sa candidature refusée aux présentes élections, et ce, sans possibilité d'appel de la décision.

5- Que doit faire le membre en règle pour se porter candidat ?

Le formulaire de mise en candidature ainsi que le code d'éthique des élections peuvent être récupérés dans l'un des bureaux où les agents syndicaux sont présents ainsi que sur le site du www.sttciussscn-csn.com.

Selon l'article 68.07 des statuts et règlements, il est de la responsabilité de la personne candidate de faire les vérifications afin de s'assurer que les informations contenues dans son formulaire de mise en candidature soient exactes.

Article 68.07

La mise en candidature se fait en utilisant le formulaire de candidature prévu à cet effet. Cette candidature doit être appuyée par la signature de cinq (5) membres en règle. La présidente ou le président et le ou la secrétaire d'élection ne peuvent appuyer une candidature.

Les fonctions de président-e, de secrétaire général-e, de trésorier-ère, de vice-président-e de griefs, de vice-président-e en santé et sécurité du travail et de vice-président-e mobilisation/viesyndicale/information/communication sont élues par l'ensemble des membres en règle du syndicat.

Les vice-présidents de catégories sont élus par les membres de leur catégorie.

Les agents de griefs et les agents en santé et sécurité du travail sont élus par les membres de leur région, et ce, conformément à l'annexe 2 des présents statuts et règlements.

Au surplus, l'annexe d'engagement au présent code d'éthique des élections doit être signée par les candidats.

Advenant une omission ou une erreur dans le formulaire de mise en candidature, lorsque déposées à l'une ou l'autre des personnes responsables des élections, c'est-à-dire le président et le secrétaire d'élection, ceux-ci communiqueront rapidement afin qu'un correctif soit apporté.

Pour une mise en candidature conforme, les deux documents doivent être signés et envoyés à electionsttciussscn2026@gmail.com.

Toute infraction à ces principes, par la personne candidate, entraînera l'exclusion de la personne candidate aux présentes élections, et ce, sans possibilité d'appel de la décision.

6- Qui peut appuyer les candidats ?

Tout membre en règle du syndicat peut appuyer un candidat. Cela comprend les membres du comité exécutif, du conseil syndical et du conseil syndical élargi.

Par contre, les personnes du comité exécutif, du conseil syndical et du conseil syndical élargi ne peuvent utiliser leur temps de travail de leur fonction syndicale pour faire la promotion du candidat pour lequel ils ont signé la mise en candidature.

Promotion des candidats

Toute promotion par le candidat ou ses supporteurs doit être faite en dehors des heures du travail.

De plus, ils ne peuvent d'aucune façon utiliser les outils ou installations syndicales pour faire ou produire du matériel de promotion de leur candidat.

La personne candidate elle-même ne peut, si elle occupe un poste au sein du comité exécutif, du conseil syndical ou du conseil syndical élargi, utiliser le temps de libération ainsi que les installations et outils du syndicat pour faire sa promotion.

Publicité lors des élections

La personne candidate est responsable de produire, si elle le désire, sa fiche de présentation.

Elle doit la faire parvenir au président ou au secrétaire des élections, à l'adresse électronique electionsttciusscncsn2026@gmail.com, avant midi (12h00) lors de la dernière journée des mises en candidatures. Cette présentation doit être faite sur une page recto dans un format lettre (8½ x 11, Word ou PDF)

La personne candidate ainsi que ses supporteurs peuvent faire de la publicité par différents moyens (tracts – vidéos – messages électroniques, etc.) afin d'expliquer aux membres les motivations et les ambitions de la personne candidate à faire partie de l'équipe syndicale.

Cette publicité doit être respectueuse des principes élaborés dans les statuts et règlements.

De plus, aucune publicité ne peut être négative envers le candidat qui occupe le poste convoité par le candidat.

Cette publicité ne doit d'aucune façon porter atteinte à la réputation de qui que ce soit, être à caractère diffamatoire, être injurieuse, raciste, discriminatoire, de mauvais goût ou s'apparenter à une attaque personnelle. La publicité doit être empreinte de respect et de dignité.

Aucune publicité, promotion ou sollicitation ne peut être affichée, distribuée ou effectuée de quelconques manières le jour du scrutin, par le candidat. Conformément à l'article 68.06.

Une seule infraction à ces obligations, par la personne candidate, entraînera l'exclusion de la personne candidate aux présentes élections, et ce, sans possibilité d'appel de la décision.

7- La ou les journée(s) du vote

Lors des élections en présentiel, chaque candidat peut faire parvenir au président ou au secrétaire des élections, avant la journée du vote, le nom de la personne qu'elle a mandatée pour la représenter lors du dépouillement du vote.

Seulement le candidat ou son représentant pourra être présent lors du dépouillement des votes.

Lors du dépouillement des votes, la personne candidate ou son représentant pourra demander à parler au président ou au secrétaire des élections sur des sujets qui concernent seulement la procédure des élections.

Une pièce d'identité peut être demandée par le président ou le secrétaire des élections ou par toute autre personne autorisée (scrutateur) par le président ou le secrétaire des élections.

8- Respect et traitements des plaintes

Il est interdit d'altérer ou de modifier le contenu des documents autorisés par le président ou le secrétaire des élections.

Tout recours ou plainte pendant le processus des élections doit être acheminé au président ou au secrétaire des élections par courriel à l'adresse suivante : electionsttciusscncsn2026@gmail.com afin qu'il puisse intervenir, le cas échéant. Dans ces situations, le président devra produire un rapport pour expliquer sa prise de décision.

Si le président ou le secrétaire des élections ont un doute sur le respect des principes prévus dans le présent code d'éthique ou dans la procédure d'élection prévue aux statuts et règlements du syndicat, ils doivent rencontrer la personne candidate ou l'un de ses supporteurs afin d'éclaircir la situation et de s'assurer du respect du code d'éthique ou des statuts et règlements.

ANNEXE

Code d'éthique des élections du STTCIUSSS-CN-CSN

Nom : _____

Prénom : _____

Nº employé-e : _____

Nº téléphone : _____

Engagement de la personne candidate

Je (*prénom et nom en lettres moulées*) _____ reconnais avoir lu et compris le présent code d'éthique.

Je m'engage à respecter l'ensemble des obligations qui incombent aux personnes candidates aux présentes élections.

Je connais les sanctions qui peuvent m'être imposées advenant le fait que je ne respecte pas lesdites règles et procédures d'élections.

Candidat _____ Date : _____

Président des élections _____ Date : _____

OU _____ Date : _____
Secrétaire des élections

** Une copie de l'engagement ainsi qu'une confirmation de la mise en candidature seront retournées au candidat, par courriel.